



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



**CONTRAT DE VILLE
DE L'AGGLOMERATION
DU PUY-EN-VELAY
2015 - 2020**

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 3
<u>I - PRESENTATION GENERALE</u>	p 7
<u>II – BILANS DU CUCS ET DU PNRU1</u>	p 11
A – BILAN DU CUCS	p 12
B – BILAN DU PNRU1	p 14
<u>III – DIAGNOSTIC PARTICIPATIF</u>	p 15
A – DIAGNOSTIC DES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES	p 16
1 – Quartier de Guitard	p 16
2 – Quartier du Val Vert	p 18
B – DIAGNOSTIC DES 2 QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE	p 21
1 – Quartier Centre Historique/Saint Jean	p 21
1 – Quartier la Bouteyre	p 22
<u>IV – MODALITES D'ORGANISATION</u>	p 23
A – PILOTAGE	p 24
B – INGENIERIE	p 25
C – PARTICIPATION DES HABITANTS	p 25
<u>V – ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u>	p 27
PILIER 1 : cohésion sociale	p 28
PILIER 2 : cadre de vie et renouvellement urbain	p 31
PILIER 3 : développement économique et emploi	p 33
<u>VI – SUIVI ET EVALUATION</u>	p 34
LES SIGNATAIRES	p 38
ANNEXES	p 40

PREAMBULE

Le contrat de ville succède, à compter de 2015, au contrat urbain de cohésion sociale. Il est établi pour 6 ans jusqu'en 2020.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun. Elle favorise également une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

La mise en cohérence du Contrat de Ville 2015-2020 est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires.

Cette loi pose également le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants qui devront être associés par le biais des conseils citoyens devant être créés dans chaque territoire prioritaire. Ils auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le contrat de ville doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires en réduisant les écarts et en favorisant l'égalité des chances par la mobilisation de crédits spécifiques. Les modalités financières sont définies annuellement (voir annexe financière).

Ce contrat constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Il s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité, mais tient également compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

Ce contrat unique et global repose sur 3 piliers prioritaires :

- la cohésion sociale

Les actions visent à réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent tout particulièrement à répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité de l'accès aux droits.

Pour ce faire, le contrat de ville doit s'appuyer sur les conventions interministérielles signées par le ministre de la ville et les ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, de la culture, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports.

- le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les actions visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

- le développement économique et l'emploi

Les actions visent à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes et les femmes.

Il intégrera également, au sein de ces 3 piliers, les priorités transversales obligatoires que sont :

- l'action en faveur de la jeunesse :

Le contrat de ville constituera un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

L'amélioration de l'offre d'information généraliste portée par les administrations (Etat et collectivités) constitue un enjeu d'importance, surtout auprès des jeunes les plus défavorisés.

Sur des thématiques particulières (éducation, santé, emploi, etc.), l'amélioration de l'offre d'information à l'attention de la jeunesse des quartiers est tout aussi importante et doit naturellement s'effectuer en articulation avec ce qui est déjà mis en oeuvre en termes d'information généraliste. Il s'agit également de pouvoir s'appuyer sur des démarches existantes sur le territoire du contrat ou de combiner l'action de l'État et des collectivités territoriales.

La mobilité des jeunes constitue un axe essentiel dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales. La mobilité doit s'entendre dans les différentes acceptions : sociale, géographique, européenne et internationale. La mobilité doit en effet se rapporter non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, un projet, une activité), mais également, à la mobilité des jeunes en dehors de leur « territoire » au sens le plus étroit (activités ou projets permettant le décroisement des quartiers), comme au sens le plus large (région), à l'échelle nationale comme européenne et internationale (programmes d'échanges, chantiers internationaux, Erasmus ou autres).

L'engagement des jeunes constitue lui aussi un axe principal de l'action en faveur de la jeunesse. La politique de la ville doit veiller à assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires au sein du service civique.

Enfin, le développement de la co-construction avec les jeunes du contrat de ville représente un enjeu important. A ce titre, il sera nécessaire de veiller à la participation de jeunes au sein des conseils citoyens.

- l'égalité femmes-hommes :

En application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui définit **l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal obligatoire du nouveau contrat de ville** et de la loi du 04 août 2014 « **pour une réelle égalité entre les femmes et les hommes** », la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes relèvent de la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités locales.

En dépit des différents textes posant le principe d'égalité, les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent prégnantes.

Elles s'observent à tous les âges, dans le champ privé comme dans tous les domaines de la vie sociale. Des différences importantes perdurent entre les sexes, dans les parcours éducatifs, professionnels, dans l'exercice des responsabilités parentales et domestiques ainsi que dans l'accès aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles.

Afin de promouvoir une politique territorialisée de l'égalité femmes-hommes au sein du contrat de ville, **l'approche intégrée** constitue la stratégie retenue pour chacun des trois piliers du contrat de ville.

L'approche intégrée de l'égalité est une constante qui consiste à prendre systématiquement en compte les différences entre les conditions, les situations et les besoins des femmes et des hommes dès la définition des enjeux du territoire, notamment dans la phase de diagnostic territorial participatif et des orientations stratégiques du contrat puis appliquée à l'ensemble des thématiques et actions du contrat de ville ainsi que lors de leurs évaluations.

Pour une égalité non plus seulement formelle et abstraite mais qui devienne réelle et concrète, l'approche intégrée peut être complétée par des actions spécifiques destinées à agir plus finement sur les inégalités persistantes dont sont victimes les femmes.

- la prévention des discriminations :

La réduction des inégalités qui frappent les habitants des quartiers constitue la raison d'être de la politique de la ville et la lutte contre les discriminations, son outil incontournable.

Le champ d'intervention en matière de discriminations potentielles doit permettre de veiller à l'effectivité du principe de non discrimination dans l'accès à un bien ou à un service au travers des 20 critères définis par la loi.

En application de la décision 25 du CIV du 19 février 2013 et de la loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine, une approche intégrée de lutte contre les discriminations doit être prise en compte dans le présent contrat. L'approche intégrée ne se préoccupe pas des actes intentionnels, mais se concentre sur les effets des discriminations et les processus qui les produisent.

La lutte contre les discriminations, recentrée sur la discrimination selon l'origine réelle ou supposée et la discrimination territoriale à l'adresse, sera prise en compte dans le présent contrat. Il s'agit de promouvoir au plus proche des territoires et des besoins ressentis par les habitants, une politique territoriale de prévention et de lutte contre les discriminations au sein du contrat unique.

L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination.

Les orientations développées s'inscrivent dans le cadre territorial des quartiers relevant de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville soit : **Guitard, le Val-Vert**, en intégrant la notion de **quartier vécu** (*notion prenant en compte les habitudes de vie des habitants des quartiers prioritaires : fréquentation de lieux et/ou d'activités au-delà du périmètre prioritaire retenu, permettant notamment de mobiliser des crédits spécifiques du BOP 147 pour soutenir des services publics, des équipements publics et les opérateurs associatifs situés hors quartier prioritaire de la politique de la ville dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers*).

Les 2 quartiers placés en « veille active » soit : le quartier du Centre historique/St Jean au Puy-en-Velay et le quartier de La Bouteyre à Chadrac doivent parallèlement pouvoir bénéficier de crédits de droit commun renforcés des différents partenaires ainsi que de l'ingénierie du présent contrat.

Les quartiers de Guitard et La Bouteyre ont bénéficié du Programme de Renouvellement Urbain de l'ANRU (PNRU 1) pour la période 2009-2013.

A compter de 2015, le quartier du Val Vert devrait bénéficier du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Cet outil serait alors un levier important pour le pilier II « Cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville. Pour le quartier de Guitard, les actions, qui seraient alors mises en place, devraient permettre d'accompagner et de poursuivre les améliorations engagées avec le programme national de renouvellement urbain (PNRU1).

I – PRESENTATION GENERALE

- PRESENTATION DU TERRITOIRE

a) La Communauté d'agglomération (CA)

Située au cœur du département de la Haute-Loire, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay compte 28 communes, c'est la seule agglomération du département. Elle fait partie du Pays du Velay.

La CA en quelques chiffres (données INSEE 2011) :

28 communes

58 405 habitants, dont :

< 20 ans : 23,6 %

21 à 59 ans : 52 %

>60 ans : 24,4 %

Taux de chômage : 9,7 % (11,9 % en 1999)

Logements : 31 501

Résidences principales : 83,7 %

(moyenne nationale : 83,35 %) dont :

propriétaires occupants : 60,1 %

locatif du parc privé : 29,23 %

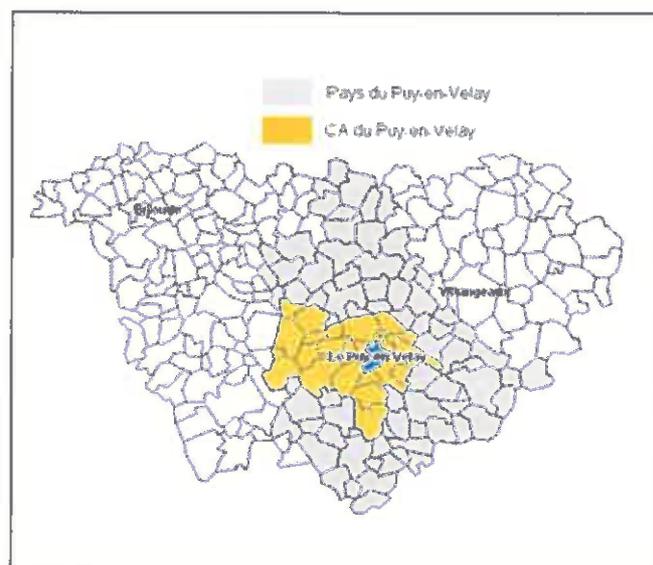
locatif du parc HLM : 9,67 %

Production de logements neufs entre 2004 et 2013 : 3 138

dont individuel pur : 1 990 (63,4%)

dont individuel groupé : 329 (10,5%)

dont collectif : 819 (26,1%)



b) La Ville du Puy-en-Velay

La ville en quelques chiffres (données INSEE 2011) :

Population : 18 537 habitants en 2011 :

< 20 ans : 22,6% ; 21 à 59 ans : 48,9 % ; >60 ans : 28,5 %

Taux de chômage : 16,2 %

Logements : 11 707

Résidences principales : 83,7 % (moyenne nationale : 83,35%)

dont : propriétaires occupants : 37,8 %

locatif du parc privé : 43,9 %

locatif du parc HLM : 16,3 %

Production de logements neufs entre 2004 et 2013 : 763

dont individuel pur : 135 (17,7%)

dont individuel groupé : 115 (15,1 %)

dont collectif : 513 (67,2 %)



c) Les 2 quartiers prioritaires dans le contexte communal (annexe 1)

Population municipale (INSEE et actualisation PLH)

18 521 personnes ont leur résidence habituelle sur le Puy-en-Velay en 2010, la commune a ainsi perdu 1 968 habitants depuis 1999. A l'inverse, l'Agglomération gagne de la population sur la même période.

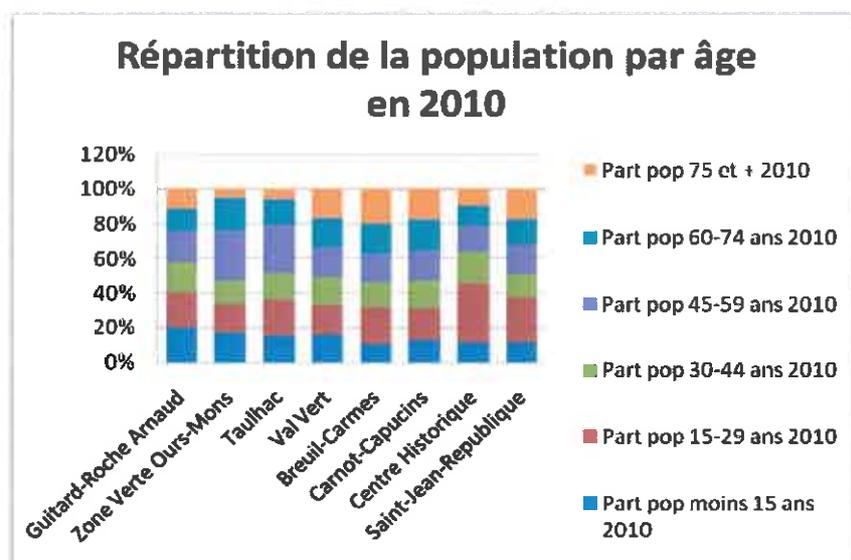
L'iris Guitard-Roche Arnaud a perdu 541 habitants sur la période 1999-2007 (période des démolitions du PRU n°1) mais en regagne sur la période 2007-2010 (+39).

L'iris du Val Vert, quant à lui, perd de la population sur les périodes 1999-2007 et 2007-2010 (-267 habitants).

Le quartier du Val Vert présente une population plutôt âgée (33% de la population de l'iris a plus de 60 ans en 2007) et qui a tendance à vieillir (+36 habitants ayant 75 ans ou + sur la période 2007-2010).

L'indice de jeunesse de 0,67 traduit une part des 60 ans et plus supérieure à celle des moins de 20 ans. Le quartier n'est pas néanmoins le plus âgé de la ville.

Parallèlement, le taux de natalité du quartier est le plus élevé de la Ville entre 2007 et 2012 (12,9 contre 9,7 en moyenne sur la Ville).



Inversement, les habitants de l'iris de Guitard – Roche Arnaud sont plutôt jeunes (40% de la population a moins de 30 ans) et la part des moins de 14 ans augmente (+ 60 enfants sur la période 2007-2010).

L'indice de jeunesse de 1.1 en 2010 traduit une part des 60 ans et + inférieure à celle des moins de 20 ans et est en augmentation part rapport à 2007 (1.03).

Pour le Puy-en-Velay, le taux de natalité est de 12.3 entre 2007 et 2012.

Les ménages

Parmi l'ensemble des familles, plus d'une famille sur 3 est une famille monoparentale en 2007 et 2010 (38,5%). Depuis 1999, la part des familles monoparentales augmente passant de 28,1% à 38,5% en 10 ans.

Sur le quartier du Val Vert, la majorité des 1 097 ménages du quartier est composée d'une personne seule (47%). Il en est de même à Guitard avec 45% des 1 123 ménages du quartier composé d'une personne seule.

Populations spécifiques

Les jeunes non scolarisés (*source : Diag compas*).

Sur le Puy, 1/3 des jeunes âgés de 15-24 ans est non scolarisé en 2007, soit 1 030 jeunes en activité environ, c'est à dire avec un emploi ou en tant que demandeur d'emploi.

Le quartier de Guitard – Roche Arnaud connaît une proportion de jeunes de 15-24 ans non scolarisés égale à 32,6 %, soit l'un des taux les plus faibles de la commune.

En revanche, le quartier du Val Vert se distingue des autres quartiers de la ville avec un taux de jeunes de 15-24 ans non scolarisés de 46,6%, ce qui représente le taux le plus élevé de la commune, dépassant même la moyenne nationale (35,1%).

En 2010 :

Sur l'iris Guitard – Roche Arnaud, le pourcentage d'actifs pour la tranche d'âge 15-24 ans est de 34,9% et le taux de chômeurs de 22,6%.

Sur l'iris du Val Vert, le pourcentage d'actifs pour la tranche d'âge 15-24 ans est de 45,2% et le taux de chômeurs de 27,11%.

Revenus

Les revenus de l'Agglomération sont faibles dans l'ensemble et l'écart avec la France métropolitaine s'accroît lorsqu'on s'élève dans la hiérarchie.

A l'intérieur de la ville, les contrastes sont assez marqués. Les ménages des quartiers du Val Vert et du Centre historique ont un revenu médian inférieur de 38 à 45 % à ceux des quartiers Carnot et Capucins. (*Sources : INSEE 2010 et actualisation PLH 2014*)

Logements

Parmi les 11 707 logements recensés sur le Puy-en-Velay en 2010, plus de 84% sont des résidences principales (logements occupés). La part de résidences principales a augmenté entre 1999 et 2007 de 3%, ce qui est nettement moins élevé que la tendance nationale (environ 11%). Sur la période 2007-2010, la commune perd 1% de résidences principales (soit 113 logements).

Le nombre de résidences principales sur le quartier de Guitard – Roche Arnaud est stable sur la période 2007-2010. La part des logements vacants est faible par rapport à la moyenne communale (7%).

En 2010, le quartier possédait 1 208 logements dont 91% de résidences principales.

Le quartier du Val Vert perd une dizaine de résidences principales sur la période 2007-2010 et le nombre de logements vacants augmente (+ 13 logements sur la période). Le taux de vacance ne semble pas élevé (8%) par rapport au reste de l'Agglomération mais il est possible qu'il varie fortement selon les immeubles.

Avec 41% de maisons et 49% d'appartements, le Quartier de Guitard – Roche Arnaud est le quartier le plus équilibré de la commune en terme de typologie d'habitat.

Le quartier du Val Vert est, quant à lui, marqué par une dominante d'appartements (75%).

En 2010, le quartier de Guitard – Roche Arnaud est occupé à 60 % par des locataires (dont 33% dans le parc HLM). Depuis 1999, on constate une augmentation de la part des propriétaires occupants dans le quartier.

Sur le Quartier du Val Vert les locataires du parc HLM sont très représentés (46% en 2010) alors que les propriétaires occupants le sont moins (35% contre 38% en moyenne sur la commune).

Nouvelle géographie prioritaire

Le quartier de Guitard compte 1 141 habitants et le quartier du Val Vert 1 239 habitants.

Ils ont été retenus en quartiers prioritaires car ils ont un revenu médian inférieur au seuil de bas revenu égal à 11 400 € (Guitard 9 900 € et le Val Vert 9 200 €).

II – BILANS DU CUCS ET DU PNRU1

A - BILAN DU CUCS

Le bilan du CUCS de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est le résultat d'une démarche participative associant porteurs de projets et institutions.

Il a été conduit sous la responsabilité de la SCOP Accolades missionnée à cet effet.

Réussite éducative et égalité des chances

Enjeu majeur du CUCS, beaucoup d'actions ont été financées sur la période de référence. On note que les actions se sont plutôt concentrées sur l'éveil, l'épanouissement et l'éducation à la citoyenneté du jeune.

La lutte contre l'échec scolaire (notamment dans les Maisons de Quartier) et le soutien à la fonction parentale (avec des opérateurs solides comme Justice et Partage ou la Mission Locale) sont néanmoins bien couverts par le CUCS.

Sur l'accompagnement à la scolarité, le CUCS joue son rôle et finance des opérateurs fiables et des actions qui répondent aux objectifs fixés.

Sur la question de l'accompagnement scolaire, on constate les difficultés suivantes :

- un problème de positionnement du dispositif CLAS qui se heurte à l'institutionnalisation du soutien scolaire au sein des établissements
- la difficulté d'assurer un suivi individuel et coordonné de l'élève entre les structures intra et extrascolaires
- la difficulté de créer des liens entre les familles et l'école
- la difficulté, d'une manière générale, à mobiliser les parents .

Sur la fonction parentale, il existe des structures petite enfance qui apportent un premier niveau de réponse aux parents. D'autres structures de soutien à la fonction parentale ont vu le jour (hors CUCS) : l'école des parents et des éducateurs qui tient une permanence hebdomadaire dans les locaux de « côté parents »; la maison des ados (ouverte également aux parents d'ados) contribuent à jouer ce rôle. Pour autant, les opérateurs soulignent une mobilisation difficile des parents qui n'ont recours aux structures que lorsque le besoin est fort (difficulté grave).

Citoyenneté et prévention de la délinquance

La citoyenneté et prévention de la délinquance est la thématique majeure du CUCS de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au regard des financements octroyés et de l'importance du nombre d'actions financées.

Forte orientation sur l'objectif de lien social et de renforcement de la participation à la vie de la cité.

Sur cet objectif, de nombreuses actions d'animation de la vie des quartiers sont mises en place par les Maisons de Quartier. Par contre, à l'intérieur de cet objectif, peu d'actions paraissent réellement travailler sur la reconstruction de la parole adulte.

L'acteur, Justice et Partage, couvre l'objectif « Diminution du sentiment d'insécurité » en travaillant sur l'aide aux victimes et sur la médiation. C'est un acteur incontournable et solide.

Au-delà, on ne repère aucune action « sécurité » ce qui interroge sur la visibilité des forces de l'ordre et sur l'idée d'un CUCS articulé avec le CISPD. Le CISPD a été relancé seulement en 2014 , il était en sommeil depuis 3 ans.

Un lien existe entre une action de la GUSP qui a été financée dans le cadre du CUCS et qui est conduite par l'association Justice et Partage : « accompagner les habitants dans les démarches judiciaires ».

Parallèlement, un poste adulte-relais dépendant de la communauté d'agglomération avait été octroyé pour travailler sur le champ de la médiation dans les quartiers en GUSP. Il avait une bonne connaissance des problématiques présentes sur le Val Vert et Guitard.

Les opérateurs ont fait remonter un certain nombre de difficultés rencontrées dans la conduite des actions :

- le « passage du 2^{ème} cap d'autonomie » : un certain nombre de bénéficiaires « sortent » des actions sans avoir progressé dans leur autonomie. Ils restent dans une logique de dépendance forte vis-à-vis des structures
- le manque de liens entre les structures sociales et non sociales (police notamment)
- une cohabitation et coexistence difficile entre les publics bénéficiaires des actions (communautés différentes)

Il n'existe plus de service de prévention spécialisée depuis mars 2011.

Santé

Il n'existe pas d'atelier santé ville sur le territoire. L'atelier santé ville n'a jamais été mis en place et à l'heure actuelle il n'y a pas de contrat local de santé.

Il existe des actions sur l'aspect « addictologie » et plus particulièrement en termes de prévention et/ou de formation des acteurs. Lors de l'évaluation du CUCS en 2010, cette orientation n'avait pas été retenue comme prioritaire. On a toutefois noté, depuis, une réelle problématique en lien avec les publics fragilisés implantés dans les quartiers prioritaires (situation d'isolement et d'alcool-dépendance notamment, consommations voire deal sur certains quartiers, etc...).

On note une fragilité concernant l'aspect alimentaire. L'épicerie solidaire a mis en place des actions sur ce thème.

Il existe toujours une certaine impuissance dans la prise en charge des problèmes psychiatriques du public accueilli et une des préconisations de la dernière évaluation était que le CUCS se concentre sur cette seule problématique. Pourtant cette question n'a jamais été abordée au comité de pilotage et cet aspect n'a pas été développé... (l'ARS ne siégeait pas au comité de pilotage du CUCS). L'Unité Territoriale de l'ARS a toutefois été sollicitée dans le cadre des rencontres thématiques et s'est mobilisée financièrement pour soutenir une prise en charge globale des publics jeunes accueillis dans le cadre de la Mission Locale du Velay (accompagnement parcours santé, soutien psychologique,...). Ce travail devrait être conforté et développé.

Habitat et cadre de vie

Il n'y a pas d'action financée en faveur de la mixité dans les quartiers.

L'accès au logement, la gestion locative et l'accompagnement social sont bien couverts mais la veille de l'offre de logements n'est pas vraiment coordonnée.

L'amélioration des espaces publics est assurée par les bailleurs mais ils travaillent surtout à l'amélioration des parties communes. La mise en place d'actions dans le cadre de la GUSP n'a pas vraiment permis de remédier à cette carence.

Les actions dans ce cadre ont été centrées avec succès sur la question du tri sélectif et la mise en place de composteurs en pied d'immeubles.

Sur le quartier du Val Vert, on note également l'absence d'une politique en faveur de l'émergence d'un habitat résidentiel qui jouerait en faveur d'une mixité sociale.

Ce n'est plus le cas pour le quartier de Guitard après le programme ANRU.

Sur cette thématique, il y a un besoin de repositionnement du contrat de ville qui permettra d'assurer une complémentarité entre les différents dispositifs car on note un besoin de coordination et d'articulation des actions menées dans le cadre de l'habitat. Ce rôle doit incomber au contrat de ville.

Emploi et développement économique

Aucune action n'a été menée en direction des entreprises potentiellement créatrices d'emploi pour les quartiers prioritaires.

Des actions ont été financées sur le premier objectif de mobilisation des personnes dans une dynamique d'accès à l'emploi. Le repérage et la mobilisation ne sont assurés que par la mission locale et uniquement sur un public jeune.

Le suivi en emploi est en faiblesse qui est sûrement due en partie à la disparition du PLIE (plus grande difficulté à construire des parcours) et au nombre de personnes à accompagner (trop important pour assurer un suivi de qualité).

Le soutien à la création d'activités est financé par le CUCS mais l'opérateur concerné, l'ADIE, n'est pas spécialisé pour intervenir dans les quartiers prioritaires. Cela interroge sur la mise en place d'un accompagnement et d'outils spécifiques aux quartiers prioritaires. Il manque notamment un Service d'Amorçage au Projet.

Plus généralement, on regrette l'absence d'actions spécifiquement ciblées sur les quartiers prioritaires (à l'exception de la Mission locale). On semble assez loin des objectifs stratégiques du CUCS : quid des problématiques d'accès à l'emploi (niveau de qualification, discrimination et emploi précaire) ou au développement de l'offre d'insertion ou encore à la prise en compte des freins à l'emploi (mobilité géographique) ?

B – BILAN DU PNRU 1 (Programme de rénovation urbaine)

Le premier Programme de Rénovation Urbaine a été lancé en 2007 dans le cadre de la signature d'un protocole de préfiguration entre l'agglomération ponote, la Ville du Puy-en-Velay, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, le Conseil Régional, le Conseil Général. Ce protocole a permis d'engager les premières démolitions d'immeubles à Guitard au Puy-en-Velay (classé en ZUS) et à La Bouteyre à Chadrac. Au total 196 logements auront été démolis, les habitants restants ayant été accompagnés pour leur relogement.

La convention de rénovation urbaine signée en 2009 sur les quartiers de Guitard et de La Bouteyre pour 5 ans a permis d'engager les travaux de réelle transformation des quartiers en intervenant :

- Sur l'habitat : au total 497 logements auront été réhabilités et résidentialisés, 196 logements auront été reconstruits sous forme individuelle ou de petits ensembles à l'échelle de l'ensemble de la zone urbaine de l'agglomération. A Guitard, une dizaine de locatifs de haute gamme sont également construits par la Foncière afin de renforcer la diversification du quartier. A La Bouteyre, deux bâtiments sont rendus accessibles aux personnes handicapées.
- Sur la diversification des services : à Guitard, la création du centre aqualudique à rayonnement d'agglomération et au-delà, a permis de transformer l'image négative qu'avait ce quartier pour les personnes extérieures ; de la même manière, les activités proposées par la maison de quartier dans son nouvel équipement ainsi que l'agrandissement et la rénovation de la crèche du quartier doivent permettre d'ouvrir largement le quartier sur l'extérieur. A La Bouteyre, les travaux de création d'une vaste esplanade centrale valoriseront le bord de Loire et permettront la tenue de manifestations attractives pour l'ensemble des habitants de la commune ; les services présents (APAVe, ADAPEI, agence de l'OPAC sont également confortés et mis en accessibilité).

Cette première opération de rénovation urbaine est une réussite. Il s'agit maintenant de pérenniser les investissements et de suivre l'évolution que connaîtront ces quartiers dans les années à venir et d'appuyer cette nouvelle dynamique.

III – DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

Le diagnostic participatif a été réalisé avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville, avec la contribution des habitants et des acteurs locaux mobilisés lors de tables de concertation. Il est établi par quartier, puis décliné par pilier pour les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire.

A – DIAGNOSTIC DES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES :

1 – Quartier de GUITARD au Puy-en-Velay :

PILIER COHESION SOCIALE

Une diversité culturelle à accompagner vers et dans la mixité et le lien social

- présence d'une grande diversité culturelle mais également d'un manque de connaissance de la culture des uns et des autres
- risque de repli communautaire
- des familles maîtrisant mal le français et une proposition en matière d'alphabétisation qui reste insuffisante
- la mixité dans les activités proposées sur le quartier n'est pas acquise, plusieurs associations proposent des activités sur le quartier de Guitard (centre socio-culturel) ou sur le quartier vécu (gymnase) ; il semblerait que peu d'habitants les fréquentent, notamment les femmes et les jeunes. Les habitants de Guitard fréquenteraient par ailleurs peu les structures extérieures au quartier.

Des familles en situation de fragilité :

- des familles très isolées (notamment des personnes âgées en situation de fragilité) malgré la bonne intégration de la majorité

Des actions de soutien à la parentalité à redynamiser :

- des actions de soutien à la parentalité insuffisamment coordonnées
- un repérage de jeunes mères en voie de marginalisation sociale et professionnelle pouvant être confrontées à des difficultés dans leur rôle de parents
- un déficit des structures de garde d'enfants ; des horaires de la crèche mal adaptés à la demande ; des besoins pas toujours satisfaits, notamment en ce qui concerne des modalités de garde sur horaires atypiques
- suppression des consultations du médecin PMI

Des propositions éducatives à renforcer et à coordonner :

- absence de dispositif de Réussite Educative sur le quartier et sur la commune
- absence de Projet Educatif de Territoire sur la commune
- absence de collège au sein du périmètre du Contrat de ville. Les 2 collèges publics présents sur la ville du Puy-en-Velay ne mettent pas en évidence de problématiques liées aux élèves issus des quartiers
- des difficultés dans les acquisitions des enfants (essentiellement en matière de langue française, LVE et en compétences sociales et civiques) , le problème de maîtrise de la langue des parents semble constituer également un frein dans la scolarité des enfants

A titre d'exemple selon l'état des lieux réalisé au niveau des établissements publics en 2013, peu d'élèves de l'école publique acquièrent les compétences attendues en fin de cycle et parmi les 11 élèves de CM2 intégrant le collège en septembre 2012, 1 seul peut attester de la maîtrise des compétences du palier 2.

- une mauvaise réputation de l'école publique sur le quartier

- un soutien scolaire qui ne prend pas en compte toutes les tranches d'âge (actif qu'à partir du CM1/CM2) ni tous les enfants (école privée/école publique)
- un dispositif FLE (Français Langue Etrangère) pour des élèves non francophones nouvellement arrivés en France (25 élèves concernés en 2014) sur les 2 collèges du Puy-en-Velay ; un dispositif similaire a été créé au lycée d'Espaly pour les plus de 16 ans en 2014

Des propositions en direction des adolescents et des jeunes majeurs à conforter :

- des jeunes de plus de 16 ans repérés « en rupture » scolaire et sociale, et en grande souffrance
- une prise en compte des adolescents par le biais du « relais ados » et de l'aide aux devoirs
- sentiment d'une sous-estimation de la réalité de la toxicomanie des jeunes
- un arrêt du dispositif de prévention spécialisée depuis mars 2011
- une demande d'accès aux loisirs de jeunes majeurs qui ne trouve pas suffisamment d'offres correspondant à leurs attentes sur le quartier

Un manque de lisibilité des actions proposées :

- un manque de lisibilité et de communication autour des actions proposées par les structures implantées sur le quartier (maison de quartier et régie de quartiers) concernant le vivre ensemble, méconnaissance de ces offres d'actions par les habitants

Prévention de la délinquance :

- une consommation importante d'alcool et de drogues dans toutes les tranches de la population, mais également du trafic.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- mise en place d'une OPAH au niveau du périmètre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (convention signée le 25 mars 2014)
- amélioration de l'image du parc immobilier et davantage d'attractivité depuis les travaux de l'ANRU. Cependant de grandes disparités demeurent, notamment en matière de charges très inégales d'un immeuble à l'autre du fait des améliorations apportées dans certains immeubles et espaces verts
- la mise en service du contournement routier de l'agglomération du Puy-en-Velay à l'horizon 2017 aura un impact car il se situe aux abords du quartier de Guitard
- en 2007, le quartier comptait 35% de logements HLM. Il en compte actuellement 21%
- les logements sont occupés et il y a peu de vacance
- l'état du Parc privé est très disparate ; certains logements restent vétustes et peu isolés. 2 copropriétés sont repérées comme étant en difficulté. On constate un turn over des locataires important et en augmentation et une majorité de population précaire
- les zonages, tels que définis, ne permettent pas une cohérence de quartier mais s'adressent à des individualités. La zone de Guitard, telle que découpée, ne peut aider à une recombinaison des espaces actuellement éparpillés
- le nouveau périmètre retenu en géographie prioritaire intègre désormais la partie dite de la « Corniche » comprenant 3 immeubles (2 immeubles de logements sociaux et 1 immeuble en copropriété), l'état des logements sur la partie « la Corniche » sera à préciser ; cet îlot n'ayant pas bénéficié du programme ANRU
- présence de la Mosquée sur le secteur.

Accompagnement des habitants dans les évolutions du quartier et prise en compte de leurs attentes :

- mise en place de la résidentialisation dans le cadre de l'ANRU et de la GUSP. Celle-ci reste à améliorer afin de mieux prendre en compte les souhaits des habitants

- absence de dispositif impliquant les habitants dans leur espace de vie (habitat et espaces extérieurs)
- les habitants du quartier expriment un sentiment de « bien vivre » dans le quartier, la rénovation urbaine ayant permis de renforcer ce sentiment ; il est toutefois contre-balançé par des résidents âgés avouant ressentir de l'insécurité due à la présence de jeunes et de drogues dans un hall d'immeuble
- pas de gardien mais des employés d'immeubles
- depuis la restructuration (ANRU), les habitants ont une moins bonne connaissance des actions proposées par les structures présentes sur le quartier (peu de lisibilité)

Gestion urbaine et sociale de proximité :

- problème des gros encombrants
- aires de jeu pour les enfants et les jeunes à repenser

Accessibilité et transports :

- le mode de distribution en étoile des transports en commun est porteur de désagréments (passage obligé sur le centre-ville)
- une passerelle piétonne a été créée à proximité de la gare pour faciliter la jonction avec le centre-ville
- des cheminements doux sont à l'étude à l'échelle de l'agglomération
- les bâtiments situés sur la zone de Roche-Arnaud manquent d'accès aux commerces, bien que le quartier soit doté d'un centre commercial. Les habitants de cette zone ne se rendent pas sur le centre commercial du quartier mais descendent en centre-ville

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- présence de la Régie de Quartiers (chantiers d'insertion); mais son action est méconnue par les habitants du fait du manque de proximité repéré avec le quartier actuellement
- une absence de structures employeuses sur le quartier.
- permanences de ADEF qui travaille notamment à la généralisation de la clause d'insertion
- des jeunes peu ou pas qualifiés présentant des problèmes périphériques à résoudre avant ou pendant l'accès à l'emploi
- des freins à l'embauche importants et multiples : autour de la qualification notamment des femmes, des problèmes de mobilité, la barrière de la langue, une difficulté d'accès au permis de conduire et un problème de garde d'enfants
- une discrimination à l'embauche toujours présente même si l'image du quartier s'est améliorée avec la rénovation : Certains jeunes originaires du quartier peuvent faire l'objet de discriminations ou se sentir discriminés. Ce sentiment peut engendrer un repli préjudiciable à leur recherche d'emploi.

2 – Quartier du VAL VERT au Puy-en-Velay :

PILIER COHESION SOCIALE

Diversité culturelle / mixité et lien social

- Présence de nombreuses familles étrangères, notamment des primo-arrivants
- peu de mixité sociale et de lien social sur le quartier et stigmatisation des habitants du quartier (propos à caractère racial)

- un isolement de certaines catégories de personnes (surtout des femmes issues de l'immigration) et de la méfiance entre certains locataires
- association des habitants dynamique soutenue fortement par la Maison de Quartier
- organisation de manifestations conviviales bien fréquentées par les habitants
- le jardin partagé mis en place pour favoriser la mixité sociale et le lien social n'a pas permis d'obtenir ce résultat n'étant pas –ou très partiellement- fréquenté par les habitants des logements sociaux
- nécessité de renforcer des lieux de médiation (gestion des conflits...)
- d'importantes demandes d'informations relatives au droit des étrangers posées aux travailleurs sociaux
- insuffisance de lieux de rencontres en extérieur
- le multiculturalisme est enrichissant mais il existe un certain communautarisme et des tensions sont parfois ressenties dans le quartier ainsi que dans la cour de l'école publique
- l'offre de groupes d'alphabétisation et d'atelier socio-linguistique reste insuffisante
- besoin de cours de code pour des personnes ne maîtrisant pas ou peu le français

des actions de soutien à la parentalité à conforter :

- l'école Edith Piaf a mis également en place le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour une meilleure réussite des enfants » ; dans ce cadre, les parents sont accompagnés dans la connaissance des codes de l'école, l'apprentissage des valeurs de la République et l'apprentissage du français. Un café des parents est également proposé
- un accompagnement à la parentalité présent mais de manière insuffisante et insuffisamment coordonnée. Une demande complémentaire existe notamment en termes de lieux d'accueil parents-enfants
- rareté de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le quartier (peu d'assistantes maternelles) ; des besoins pas toujours satisfaits, notamment en ce qui concerne des modalités de garde sur horaires atypiques
- suppression des consultations du médecin PMI

des propositions éducatives à renforcer et à coordonner :

- absence de dispositif de Réussite Educative sur le quartier et sur la commune
- absence de Projet EDucatif de Territoire sur la commune
- absence de collège au sein du périmètre du Contrat de ville. Les 2 collèges publics présents sur la ville du Puy-en-Velay ne mettent pas en évidence de problématiques liées aux élèves issus du quartier
- manque de concertation, de complémentarité et de lisibilité en matière d'éducation et de loisirs des enfants et des jeunes
- les 2 collèges du Puy-en-Velay possèdent un dispositif FLE (Français Langue Etrangère) pour des élèves non francophones nouvellement arrivés en France. un dispositif similaire a été créé au lycée d'Espaly pour les plus de 16 ans en 2014
- le quartier compte 2 écoles élémentaires : (1 école publique Edith PIAF, et 1 école privée Sainte Thérèse ; elles constatent une part importante de familles issues de l'immigration qui, pour un nombre non négligeable, ne maîtrisent pas la langue française ce qui pose des problèmes d'accompagnement des enfants dans leur scolarité

- une bonne réussite scolaire est notée pour les élèves qui effectuent toute leur scolarité à l'école Edith PIAF ; cette école est par ailleurs dotée d'une Classe à Horaires Aménagés en Musique. Si cette spécificité a permis d'ouvrir le champ de la musique à certains enfants du quartier et contribué à une meilleure réussite scolaire des élèves considérés, elle n'a toutefois pas eu l'effet escompté de produire davantage de mixité sociale au sein de l'école (pas d'inscription d'enfant résidant en dehors du quartier). Cela a contribué, plus largement, à une ouverture culturelle des familles
- l'école Edith Piaf bénéficie par ailleurs du dispositif « plus de maîtres que de classes » (enseignant surnuméraire) ;
- pourtant de nombreuses familles inscrivent leurs enfants dans les écoles privées
- un Centre de Loisirs Associé à l'Ecole est développé aux côtés de l'école publique. Il propose des activités de découverte et de l'accompagnement à la scolarité. Cette action donne entière satisfaction
- certains élèves en voie de décrochage sont repérés dès le collège
- des actions d'accompagnement à la scolarité et de soutien scolaire existent mais ne concernent pas tous les enfants du quartier
- action bénéfique de l'éducatrice de Prévention du Service Social sur les publics jeunes (adolescents ou jeunes adultes)
- peu d'associations sportives (et culturelles) proposent des activités sur le quartier ; il semblerait opportun de vérifier la fréquentation des équipements et des activités proposées au-delà du périmètre du quartier par les habitants du Val Vert

santé :

- 24% de la population de moins de 65 ans est couverte par la CMU ce qui constitue le taux le plus fort du Puy. Il est noté une difficulté majeure pour certains bénéficiaires de la CMU de trouver 1 médecin traitant sur la ville.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- étude en cours relative à la requalification du quartier
- des problèmes liés à un mauvais isolement phonique, thermique, et à la présence d'humidité

des conflits de voisinage :

- des conflits de voisinage (notamment dus au manque d'isolation phonique des logements) qui peuvent dégénérer et occasionner de la violence et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de médiateur
- des problématiques de voisinage et de nuisances dues aux animaux.
- des actes d'incivilités
- des nuisances extérieures durant l'été

amélioration du cadre de vie :

- un quartier coupé par la RN 88 et comportant par ailleurs une frontière nette entre le haut du quartier et le bas (hors géographie prioritaire)
- une dangerosité sur l'avenue Foch, générée par l'axe routier RN 88
- traversée et accessibilité poussettes et piétons difficiles
- le problème de mobilité (horaires des transports en commun) est identifié comme frein à l'embauche
- une méconnaissance des actions entreprises par les structures sur le quartier (informatique ...)
- un manque de respect des espaces publics (déjections canines, papiers...)

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- le problème de mobilité (horaires des transports en commun, budget voiture trop important, problème d'accès au permis de conduire) est identifié comme un frein à l'embauche
- absence ou insuffisance d'accompagnement individualisé
- maîtrise insuffisante des nouvelles technologies de certains publics

B – DIAGNOSTIC DES 2 QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE :

1 - Quartier Centre Historique/Saint Jean au Puy-en-Velay :

Le quartier du Centre historique/Saint-Jean compte 3 440 habitants mais n'a pas pu être retenu en quartier prioritaire ayant un revenu médian de 13 100 €, supérieur au seuil de bas revenu égal à 11400€.

Dans le quartier Centre Historique/Saint-Jean, 39,7% des jeunes de 15 à 34 ans n'ont pas de diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat alors qu'en moyenne les quartiers de l'ancienne géographie prioritaire en comptent 60%.

Seulement 13% des locataires vivent dans des logements HLM.

18,3% des ménages sont bénéficiaires de l'allocation chômage alors que la plupart des quartiers de l'ancienne géographie prioritaire ont une part de ces ménages comprise entre 15% et 30%, la part moyenne étant de 22,2%.

Le taux de chômage s'élève à 17,8%, contre 19% en moyenne dans les quartiers de l'ancienne géographie et de 22% dans la nouvelle.

La part de la population étrangère est de 9,2% (13% en moyenne dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire).

La part des familles monoparentales s'élève à 20,5% (24% en moyenne dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire).

La part des allocataires CNAF bénéficiant du RSA en 2011 s'élève à 16,3% (alors qu'elle est de 27% en moyenne dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire).

Les faiblesses en matière de lien social :

- forte proportion de familles mono-parentales, de personnes vivant seules dont beaucoup de personnes âgées et quelques personnes en situation d'isolement
- peu de lien intergénérationnel et une mixité sociale et culturelle en phase de construction
- un Collectif des habitants défaillant dans ses missions principales ; très peu identifié dans la zone d'intervention et peu impliqué dans des actions communes de promotion du lien social
- un quartier scindé en deux entités situées des deux côtés de la Nationale (Saint-Jean et République), avec peu de contacts entre les habitants.

Les forces en matière de lien social :

- existence du Centre Social et de multiples activités génératrices de lien social
- l'émergence d'un réseau d'acteurs sociaux autour du Centre Social.

Environnement et cadre de vie :

- une configuration « Centre Ville » moins favorable au lien social que dans les 2 autres quartiers, pas de notion de quartier « entité commune »
- dispersion des commerces et centres d'intérêts, donc pas ou peu de lieux communs de convergence identifiés par les habitants et créateurs de lien social.

Les pistes de travail :

- soutien à la fonction parentale
- renforcement du vivre ensemble
- rompre l'isolement notamment des publics vieillissants.

2 - Quartier la Bouteyre à Chadrac :

Le quartier de La Bouteyre est ceinturé par le fleuve la Loire, la voie SNCF et la départementale 136 classée déviation poids lourds, convois exceptionnels par le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, coupant ainsi un peu plus le quartier défavorisé du reste de la commune.

Ce quartier a bénéficié d'une extension du programme ANRU 1 qui se poursuit actuellement (phase de reconstruction). Il doit permettre des améliorations de l'habitat et de l'aménagement des espaces extérieurs.

Il compte 310 habitants, ce qui n'a pas permis de le classer parmi les quartiers prioritaires de la nouvelle géographie prioritaire malgré la faiblesse du revenu médian par habitant se situant à 8 100 €.

Les loyers proposés sur le quartier sont les moins élevés du département. Aussi, les publics accueillis sur la Bouteyre sont de fait en dessous des minimas sociaux, cumulent des problématiques sociales, de violences conjugales, de surendettement, de dépendance, voire de repli communautaire (cas isolés).

En juin 2014, se sont 38 enfants, en âge de fréquenter le groupe scolaire Henri Gallien, qui résident sur le quartier.

10% des enfants fréquentant le groupe scolaire sont inscrits dans des mesures sociales d'accompagnement. La grande majorité réside sur la Bouteyre.

Le projet d'école intègre les difficultés sociales présentées par certaines familles.

On note parmi les populations actuellement présentes sur la Bouteyre, des familles primo arrivantes, d'origines maghrébines maîtrisant mal le français.

Un turn-over important au sein des logements sur le quartier ne favorise pas les liens sociaux.

Ceci est aussi mesuré au niveau des écoles de Chadrac, amenant des questionnements sur la suite de la scolarité des enfants concernés. Les enseignants ont évoqué un turn-over important.

Sur cette question de lien social, l'ensemble des acteurs constate qu'il y a peu d'enfants sur les espaces extérieurs. Au niveau des écoles ce constat est renforcé : les enfants de la Bouteyre ne se connaissent pas entre eux.

Des gens du voyage, résidant à proximité du quartier, fréquentent l'aire de bricolage.

Les différentes actions portées par le Centre Social, les assistants sociaux de secteur, le CIDFF... permettent d'améliorer la mixité et le lien social malgré la fragilité et l'isolement de certains habitants.

Le seuil de tolérance des habitants de la commune est bas (peu d'acceptation des jeunes notamment).

Des actions de proximité ont permis une meilleure appropriation du quartier par les habitants.

La situation vécue par les habitants de ce quartier reste préoccupante et nécessite la vigilance des différents partenaires du présent contrat.

Les pistes de travail :

- maintenir des actions collectives de proximité au sein du quartier
- maintenir un lien avec les publics les plus fragilisés
- maintenir des actions de prévention ados
- renforcer la cohérence multi partenariale et développer le travail en réseau
- promouvoir une démarche participative des habitants.

IV – MODALITES D'ORGANISATION

A - PILOTAGE

Le contrat de ville est co-piloté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et l'Etat.

Le comité de pilotage :

Instance de décision, il est co-présidé par le Préfet et le Président de la Communauté d'agglomération. Il conduit, valide et évalue le contrat de ville.

Il est composé :

- du représentant des services de l'Etat et du Président de la communauté d'agglomération
- du conseil régional
- du conseil départemental
- de la Ville du Puy-en-Velay
- de la DASEN
- de la Justice
- de la DRAC
- de l'ARS
- des bailleurs sociaux
- de la Caisse d'Allocations Familiales
- de pôle emploi
- des représentants des conseils citoyens
- de la direction régionale de la caisse des dépôts.

Il pourra être élargi des membres associés.

Cette instance est également chargée de valider les axes du renouvellement urbain du quartier du Val Vert, les opérations à financer dans ce cadre, leur calendrier et leur plan de financement. Après signature du protocole de préfiguration puis de la convention de rénovation urbaine, cette instance sera chargée de suivre la mise en œuvre des opérations.

Il se réunit au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Le comité technique :

Instance de préparation des décisions, il élabore l'appel à projets annuel, instruit les dossiers et les propositions de subventions. Il est co-animé par l'Etat (DDCSPP) et les services communautaires.

Il regroupe :

- les techniciens des différentes administrations ou opérateurs de l'Etat
- les techniciens des collectivités locales et institutions présentes au Comité de pilotage.

Il prépare les décisions et en assure le suivi. Il organise les groupes de travail thématiques des trois piliers du contrat de ville (Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Emploi et développement économique). Des représentants des Conseils Citoyens pourront être associés aux travaux afférents. Il se réunit au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Les groupes de travail thématiques par pilier :

- Le groupe thématique Cohésion sociale est animé par la DDCSPP et la communauté d'agglomération
- Le groupe thématique Cadre de vie et renouvellement urbain est animé par la DDT, la DDCSPP et la communauté d'agglomération. Il sera également chargé d'assurer la coordination des actions urbaines avec les interventions sociales, économiques, de sécurité et tranquillité publiques, de gestion urbaine...
- Le groupe thématique Emploi et développement économique est animé par l'UT Direccte en collaboration avec la communauté d'agglomération et la DDCSPP.

Ils réunissent les porteurs de projets, les acteurs de terrain, les représentants des Conseils Citoyens et institutions partenaires en tant que de besoin.

L'équipe interministérielle :

Elle est composée des services de l'Etat suivants : DDCSPP, DDT, UT Direccte, DASEN, DDSP, DRAC, ARS, Justice, sous l'autorité du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire.

L'équipe interne aux collectivités :

Pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : le service Cohésion Sociale et le service Aménagement du territoire.

Pour la Ville du Puy-en-Velay : le service éducation/jeunesse – politique de la ville.

Pour le Département : le Service Social départemental.

B - INGENIERIE

Elle est assurée :

- au niveau de la communauté d'agglomération : par les chefs des services Cohésion Sociale et Aménagement du territoire
- au niveau de l'Etat : par les 3 référents (DDCSPP, DDT et UT DIRECCTE°) sous l'autorité du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire.

Cette équipe est mobilisée sur l'élaboration du contrat de ville. Elle est chargée d'animer et de coordonner ce nouveau contrat.

Elle devra notamment s'assurer de l'orientation des projets vers le droit commun avant de mobiliser les crédits spécifiques.

C – PARTICIPATION DES HABITANTS

Modalités d'association des habitants au processus d'élaboration et de suivi des contrats :

L'association des habitants à la dynamique du contrat doit permettre la manifestation d'intérêt de personnes qui ne sont pas déjà impliquées dans la vie et les débats publics existants.

L'accompagnement proposé par la SCOP Accolades a été construit, à cet effet, afin d'animer une démarche de concertation mobilisatrice. Cette première phase a été conduite en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- **Construire une analyse collective des actions développées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale :**
 - en posant collectivement un regard sur les actions développées,
 - en réalisant des outils d'évaluation dynamique des différentes actions,
 - en analysant les points forts, les points faibles,
 - en permettant de faire ressortir les pistes de progression qui serviront le nouveau contrat de ville.
- **Proposer un accompagnement qui associe les habitants, les acteurs, les partenaires et les élus :**
 - en proposant une méthodologie permettant de créer les conditions favorables à la concertation (accompagner la participation des habitants comme prérequis des conseils citoyens),
 - en s'appuyant, pour la participation des habitants, sur les structures ancrées dans les quartiers de Guitard et du Val Vert,
 - en proposant des temps de concertation différenciés sur les deux quartiers prioritaires,
 - en proposant des ateliers sur les 3 piliers nommés par la loi, dans ces temps de concertation, co-animés par les professionnels des services,
 - en proposant des temps de préparation en amont avec les services concernés.

Etat des lieux et évolutions envisagées dans le domaine de la participation citoyenne

Durant la phase d'élaboration du Contrat de Ville, 3 temps de concertation se sont déroulés sur chaque quartier (3 tables de concertation).

L'objectif des tables de concertation consistait à proposer un espace pour associer les habitants des quartiers à la définition des objectifs du nouveau Contrat de Ville en leur expliquant que ces objectifs pourront permettre d'orienter les actions des porteurs de projets, sur les quartiers, en prenant mieux en compte les besoins des habitants.

L'objet était de permettre la réflexion à partir des éléments de diagnostic réalisé par les services de la communauté d'agglomération et les différentes institutions partenaires : services de l'Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales notamment.

L'ensemble des acteurs sociaux des quartiers a participé à ce diagnostic.

Trois ateliers (un par thématique du nouveau contrat de ville) ont permis aux participants de poser un regard sur les éléments en répondant à deux questions : ce qu'ils en pensent, ce qu'ils proposent.

Ces tables de concertation avaient également pour objectif de poser les prémices des futurs conseils citoyens.

Le conseil citoyen devra être un lieu d'expression pour des personnes intéressées à la vie de leur quartier et qui souhaitent contribuer aux choix et orientations retenus pour celui-ci.

Un conseil citoyen sera établi par quartier prioritaire, soit un pour le quartier de Guitard et un pour le quartier du Val Vert.

Chacun des 2 conseils citoyens sera établi à partir d'un collège d'habitants et d'un collège d'acteurs locaux.

Le collège d'habitants sera constitué :

- d'une part d'un appel à participation diffusé dans les halls d'immeubles et dans les boîtes aux lettres des habitants des quartiers concernés,
- d'autre part à partir des listes des habitants ayant participé aux instances de concertation mentionnées précédemment lors de la phase d'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du diagnostic établi avec le concours de la SCOP Accolades missionnée spécifiquement pour permettre une meilleure participation des habitants et des acteurs locaux,
- par ailleurs, pourront également être membres de cette instance les habitants qui auront été repérés et sensibilisés par le travail réalisé par l'Adulte-Relais des 2 quartiers.

Un tirage au sort sera établi à partir de l'ensemble des habitants ainsi mobilisés.

Ce collège d'habitants doit constituer a minima 50% des membres du conseil citoyen, et, de par sa composition, garantir la parité entre les femmes et les hommes.

Il devra être représentatif des différentes composantes de la population du quartier en veillant à ce que les habitants qui n'ont pas toujours l'occasion de s'exprimer puissent être présents dans cette instance et plus particulièrement permettre de donner une plus grande place aux jeunes.

Le collège des acteurs sociaux sera composé :

- des acteurs contribuant à la vie dans les quartiers : acteurs sociaux, éducatifs, médicaux ou paramédicaux, commerçants, associations, etc...

Les conseils citoyens seront associés à la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville y compris dans les instances relatives au projet de renouvellement urbain.

Ces conseils citoyens seront formalisés avant le 31 décembre 2015.

V – ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les enjeux et orientations stratégiques définis à l'issue du diagnostic territorial participatif s'organisent pour chacun des trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, **en cohérence avec les 3 priorités transversales** (l'action en faveur de la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la prévention des discriminations) qui sont prises en compte au sein de chaque pilier et dans chaque orientation.

Les orientations et les enjeux recensent les actions à conduire et les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, qu'ils relèvent du droit commun ou des dispositifs spécifiques de la politique de la ville, ils forment le plan d'actions.

PILIER 1 : COHESION SOCIALE – orientations prioritaires :

- Favoriser la réussite éducative à l'école, dans la cité et dans la famille
- Promouvoir la citoyenneté, le lien social et le vivre ensemble
- Prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique
- Développer des programmes de prévention et d'éducation à la santé

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Favoriser la réussite éducative à l'école, dans la cité et dans la famille	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer un projet éducatif local permettant une meilleure cohérence des actions éducatives ● Lutter contre l'échec scolaire ● Prendre en charge les jeunes sortis du système scolaire sans qualification ● Accompagner les familles sur la question de la parentalité ● Favoriser l'épanouissement et l'éducation à la citoyenneté des enfants et des jeunes
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser la coordination des différents partenaires de la communauté éducative - mieux articuler les domaines scolaire, péri-scolaire et extra scolaire - identifier des pilotes sur chaque problématique (parentalité, décrochage scolaire, aide aux devoirs) pour mieux accompagner les publics - mettre en place et développer des actions d'accompagnement à la scolarité pour tous les enfants et les jeunes des deux quartiers (quelle que soit l'école fréquentée, le collège ou le lycée) - soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école (dispositif ouvrir l'école aux parents ; accompagnement à la scolarité, café des parents...) - développer des parcours individualisés - informer de manière plus pertinente et plus concrète le public « en grande précarité » - soutenir les lieux d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement parental - soutenir les initiatives des parents - former des intervenants en fonction de la culture, de l'histoire de vie, de la situation économique des parents - proposer des événements permettant de susciter la mobilisation et/ou l'adhésion des parents - promouvoir l'engagement des jeunes - développer des initiatives personnelles et le pouvoir d'agir - élargir les publics accueillis par une accessibilité au plus grand nombre - développer le service civique 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<p>Promouvoir la citoyenneté, le lien social et le vivre ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Encourager la participation des habitants et soutenir les démarches citoyennes et solidaires ● Promouvoir l'égalité femmes-hommes ● Renforcer le sentiment d'appartenance à la ville ● Informer et accompagner sur l'accès aux droits ● Conforter les services de proximité, les activités et les manifestations sur les quartiers ● Réduire les inégalités d'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la vie associative - favoriser l'émergence de projets des habitants - encourager l'investissement des femmes et jeunes filles dans la vie de la cité - informer sur l'accès aux droits - développer la participation à des activités ou des projets hors quartier - vérifier le taux de pénétration des habitants du quartier dans les associations sportives et culturelles et, le cas échéant, développer des actions favorisant cette pénétration - développer et/ou poursuivre les actions d'alphabétisation et les ateliers socio-linguistiques - promouvoir les valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité - améliorer la communication entre les habitants et les structures du quartier - favoriser les échanges pour lutter contre le repli communautaire 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<p>Prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conforter le rôle du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ● Renforcer la médiation dans les quartiers et réduire les phénomènes d'incivilités ● Continuer la prise en compte de manière dynamique des victimes ● Lutter contre les violences intra-familiales ● Promouvoir le respect filles-garçons, femmes-hommes ● Renforcer et favoriser la cohésion et le partenariat entre les acteurs de terrain, les institutions et les habitants ● Développer des actions favorisant la mixité dans le cadre de Ville-Vie-Vacances
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner les acteurs - mettre en place des missions de médiation sociale - maintenir et développer les postes de gardiens d'immeubles - accompagner des jeunes sous main de justice - accueillir et accompagner des jeunes dans le cadre des TIG et des réparations pénales - mettre en place des parcours individualisés - soutenir des actions visant à assurer une meilleure prise en compte des victimes d'infractions pénales - conforter les dispositifs d'accès aux droits - mettre en place des actions de lutte contre les violences en partenariat avec le CISP, et des actions de prévention, de repérage et d'accompagnement des victimes de violences intra-familiales - former des acteurs sur la thématique et mettre en place des actions de sensibilisation - envisager une animation (présence humaine) autour du city parc pour une meilleure mixité - mettre en place de la médiation, notamment des lieux pour gérer les conflits de voisinage 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<p>Développer des programmes de prévention et d'éducation à la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévenir les dépendances et les conduites à risques ● Proposer des programmes sur les questions de nutrition, d'alimentation et d'obésité ● Favoriser l'accès au système de soins et de santé
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - former des personnes relais en prévention globale des conduites addictives (ensemble des acteurs sociaux) - prendre en compte la personne dans sa globalité avec la cohérence d'un parcours santé avec l'articulation des services sociaux - mettre en place des actions de proximité notamment pour informer les jeunes et leur famille sur les conduites à risque et l'obésité - améliorer l'offre de soins en médecine générale et de PMI, et favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité 	

PILIER 2 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN - orientations prioritaires :

- Poursuivre le renouvellement urbain
- Améliorer le cadre de vie pour favoriser la mixité sociale et conforter le vivre ensemble
- Développer une stratégie d'occupation
- Faire évoluer la représentation de l'image des quartiers

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Poursuivre le renouvellement urbain	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer le fonctionnement urbain du quartier du Val Vert ● Accompagner les habitants dans les changements opérés
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le projet du NPNRU sur le quartier du Val Vert - réhabiliter des logements sociaux et des espaces communs sur le quartier du Val-Vert - conforter l'existant sur le quartier de Guitard et vérifier l'état des logements de la Corniche - favoriser une cohérence urbaine sur le quartier du Val Vert - améliorer les aménagements de certains parkings et stationnements sur le Val Vert - améliorer les voies de circulation piétonnières au Val Vert - associer les habitants en amont des projets - élaborer des actions de sensibilisation à la sécurité routière 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Améliorer le cadre de vie pour favoriser la mixité sociale et conforter le vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'implication des habitants (entretien, propreté, signalétique.....) ● Poursuivre les actions de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les répercussions de la rénovation sur les charges locatives et sur la vision qu'ont les habitants de leur quartier et de leur vie quotidienne - conforter l'appropriation des espaces de jeux pour les enfants - sécuriser certaines sorties de parkings qui le nécessitent - envisager une gratuité des transports pour les personnes de plus de 65 ans - améliorer le nettoyage du quartier et le déneigement de la rue Prosper Mérimée (Val Vert) - mettre en place une instance partenariale ouverte aux habitants - développer un plan d'actions inter-bailleurs sur l'occupation des halls 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Développer une stratégie d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération ● Analyser l'occupation du parc du Val Vert et les pistes de relogement possibles en amont des décisions urbaines.
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - partager la connaissance de l'occupation sociale du parc et des pratiques des réservataires communes à l'échelle de l'agglomération - rendre opérationnelle la solidarité intercommunale en matière de peuplement - définir une stratégie partagée de peuplement dans le parc social à l'échelle de l'agglomération - favoriser les mutations inter bailleurs - mieux connaître l'occupation du parc privé - engager un diagnostic social du parc vacant (public et privé) permettant d'étayer la décision de démolir (ou pas) 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Faire évoluer la représentation de l'image de quartier	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer des actions inter quartiers ● Accentuer l'ouverture des structures sur le territoire de l'agglomération
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la mobilité en prenant en compte les besoins des habitants en matière de transports en communs (horaires matins et soirs, circulation le dimanche et les vacances scolaires, ...) - poursuivre l'organisation d'évènements ouverts à l'ensemble de l'agglomération 	

PILIER 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - orientations prioritaires :

- Lever les freins concernant l'accès à l'emploi et favoriser l'adaptation à l'emploi
- Développer et diversifier les modes de mise en relation employeurs et demandeurs d'emploi
- Encourager la création d'activités

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Lever les freins concernant l'accès à l'emploi et favoriser l'adaptation à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettre une meilleure mobilité des habitants ● Permettre une meilleure maîtrise du français, des compétences de base et des nouvelles technologies ● Accompagner les publics fragilisés dans la recherche d'emploi et la formation ● Développer et adapter l'offre de garde d'enfants (horaires atypiques, réactivité...)
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'offre de transport, développer des alternatives (covoiturage, navette grandes entreprises, garage associatif...) - favoriser l'accès au permis de conduire, notamment pour les personnes maîtrisant peu ou pas le français - favoriser l'offre d'insertion par l'activité économique - accompagner les publics dans les différentes démarches de recherche d'emploi - faire connaître l'offre d'IAE dans les quartiers - sensibiliser les habitants aux offres de formation et de qualification 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Développer et diversifier les modes de mise en relation employeurs et demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir et renforcer les actions de parrainage et de tutorat en milieu professionnel (notamment des jeunes) ● Développer des actions d'informations au sein des quartiers prioritaires ● Favoriser l'immersion en entreprise
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser des forums sur l'emploi dans les quartiers - améliorer l'information et la reconnaissance des entreprises, des permanences et structures sur le quartier du Val Vert 	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Encourager la création d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir l'entrepreneuriat, notamment féminin
<p><u>Pistes de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'information sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprises dans les quartiers - favoriser le parrainage pour l'accompagnement à la création d'entreprise - conforter l'activité commerciale existante 	

VI – SUIVI ET EVALUATION

L'appel à projet du nouveau Contrat de Ville fera apparaître chaque année des objectifs opérationnels réajustés et déclinés en actions par les porteurs de projets.

Le bilan annuel des actions permettra d'ajuster ces objectifs.

Les bilans s'appuieront sur les critères et indicateurs ci-dessous afin d'établir une évaluation annuelle précise et en lien avec les objectifs généraux du nouveau contrat de ville.

Les critères d'évaluation : PILIER COHESION SOCIALE

1. Equité des actions pour lutter contre l'échec scolaire

Indicateurs

Pour quel public (enfants / jeunes)

Y a-t-il eu de l'implication des parents ? A t-elle été possible ?

Y a-t-il eu de nouvelles formes de coopération avec les familles ?

2. Quelle prise en charge pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification

Indicateurs

Y a-t-il eu des parcours individualisés ?

Quelles actions innovantes ? Pour quel public ?

3. Quels accompagnements sur les questions de parentalité

Indicateurs

Y a-t-il eu des initiatives de parents ?

Quels évènements autour de la parentalité ?

Les parents ont-ils été mobilisés ? Quelles ont été les suites de cette mobilisation ?

4. La citoyenneté, le vivre ensemble et le lien social pour les enfants, les jeunes, les adultes

Indicateurs

Initiatives individuelles et collectives ouvertes au plus grand nombre

Actions qui ont permis de développer du pouvoir d'agir des jeunes, des habitants

Visibilité de l'égalité entre les hommes et les femmes autour du vivre ensemble des actions collectives citoyennes

Fréquentation des services de proximité

5. Les missions de médiation pour favoriser la prévention de la délinquance

Indicateurs

La médiation sociale, quels résultats sur les quartiers ?

Y a-t-il eu des accompagnements individualisés pour les jeunes ?

Le rôle des gardiens d'immeubles ?

6. Le climat général sur les quartiers, de tranquillité publique, d'échange et de vivre ensemble

Indicateurs

Y a-t-il eu de la collaboration entre les habitants et les institutions via les acteurs locaux ?

La promotion du respect homme / femme et fille / garçon a-t-elle été visible, active et partagée ?

Y a-t-il eu des actions de prévention autour des violences intra-familiales ?

Y a-t-il eu des actions de repérage et d'accompagnement pour les victimes de violences intra-familiales ?

Les dispositifs d'accès aux droits sont-ils connus et utilisés par les habitants ?

Les acteurs ont-ils été formés sur cette thématique ?

Quel impact sur leur pratique ?

Y a-t-il eu de la mixité dans les opérations de Ville Vie Vacances ?

7. Le maillage des acteurs autour de l'éducation à la santé

Indicateurs

Formation sur la prévention des conduites addictives pour les personnes relais et auprès des publics (nombre de personnes formées)

Les questions de nutrition et d'alimentation et/ou d'obésité ont-elles fait l'objet de programmes ?

Les acteurs de terrain ont-ils mis en œuvre des actions dans ce cadre ?

Quelles actions favorisant l'accès aux soins des personnes ont été mises en œuvre ?

Les critères d'évaluation : PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

1. La réhabilitation du quartier du Val-Vert s'est-elle opérée ?

Indicateurs

Comment s'est organisé l'accompagnement dans le cadre de la réhabilitation des logements sociaux et des espaces communs au Val Vert ?

Quelle a été la dynamique sur le quartier ?

Y a-t-il eu de l'adhésion des habitants ?

Y a-t-il eu des actions de sensibilisation à la sécurité routière ?

Quel impact sur les usages (routier/ piétonnier) au quotidien ?

2. La stratégie d'occupation a-t-elle été respectée ?

Indicateurs

Y a-t-il eu une stratégie de peuplement partagé dans le parc social ?

Des pistes de relogement ont-elles été proposées ?

3. Le cadre de vie est-il source d'une amélioration du vivre ensemble et de la mixité sociale

Indicateurs

Les habitants ont-ils été impliqués dans l'amélioration du cadre de vie ?

Ont-ils été force de proposition ? Y a-t-il eu des actions dans le cadre de la GUSP ?

Peut-on observer un changement au niveau de la mixité sociale sur les quartiers ?

Les critères d'évaluation : PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

1. Lever les freins d'accès à l'emploi, mobilité, adaptation à la langue, aux nouvelles technologies, à la garde d'enfants

Indicateurs

Y a-t-il eu une adaptation des horaires des transports en commun ?

Y a-t-il eu des actions innovantes qui ont permis une accessibilité au permis de conduire pour le public cible ?

Les actions pour renforcer l'utilisation des nouvelles technologies et le soutien pour une meilleure maîtrise de la langue ont-elles été ouvertes au public le plus fragilisé ?

Y a-t-il eu une offre de garde d'enfants dynamique et adaptée effective ?

Y a-t-il eu des actions précises, innovantes de soutien à la recherche d'emploi et de formation en direction du public cible ?

Quel a été l'impact de ces actions sur le public cible ?

Les offres d'emploi par l'activité économique peuvent-elles se mesurer ?

2. Les modes de mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs

Indicateurs

Y a-t-il eu des actions diversifiées de partenariat, de tutorat entre les demandeurs d'emploi (public jeune) et les employeurs ?

Y a-t-il eu des actions d'information emploi en immersion dans les quartiers ?

L'immersion en entreprise, pour les demandeurs d'emploi, a-t-elle été effective ?

Quels ont été les impacts des ces actions sur le public cible ?

3. La création d'activité, l'entrepreneuriat notamment féminin

Indicateurs

Y a-t-il eu des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat ?

Peut-on mesurer les créations d'activités, notamment au féminin ?

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Fait en 13 exemplaires, au Puy-en-Velay, le

**Le Préfet de la Haute-Loire,
délégué territorial de l'ACSE**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay**

Denis LABBÉ

Michel JOUBERT

**Le Président
du Conseil départemental**

**Le Président
du Conseil Régional d'Auvergne**

**Le Maire de la Ville
du Puy-en-Velay**

Jean-Pierre MARCON

René SOUCHON

Laurent WAUQUIEZ

**Le Directeur Général
de l'ARS Auvergne**

**Le Directeur départemental des
Services de l'Education Nationale**

Le Procureur de la République

François DUMUIS

Jean-Williams SEMERARO

Jacques LOUVIER

**Le Président de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Loire**

**La Directrice régionale d'Auvergne
de la Caisse des Dépôts, par intérim**

André CHAPAVEIRE

Pascale PINEAU

**Le Président de
l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de la Haute-Loire**

**Le Président de la
S A HLM le Foyer Vellave**

Yves BRAYE

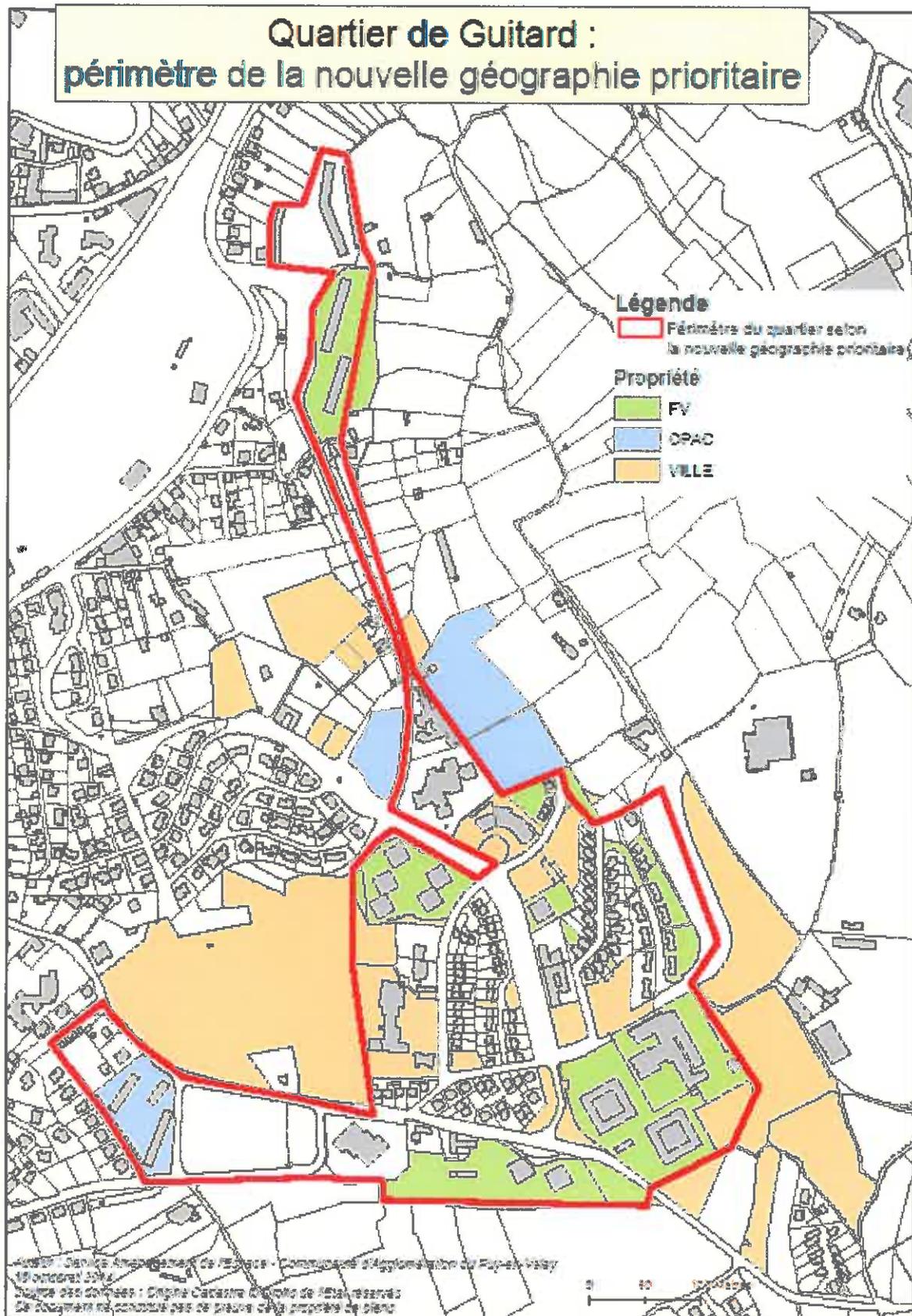
Jean-Pierre LENHOF

Le Directeur territorial Pôle Emploi

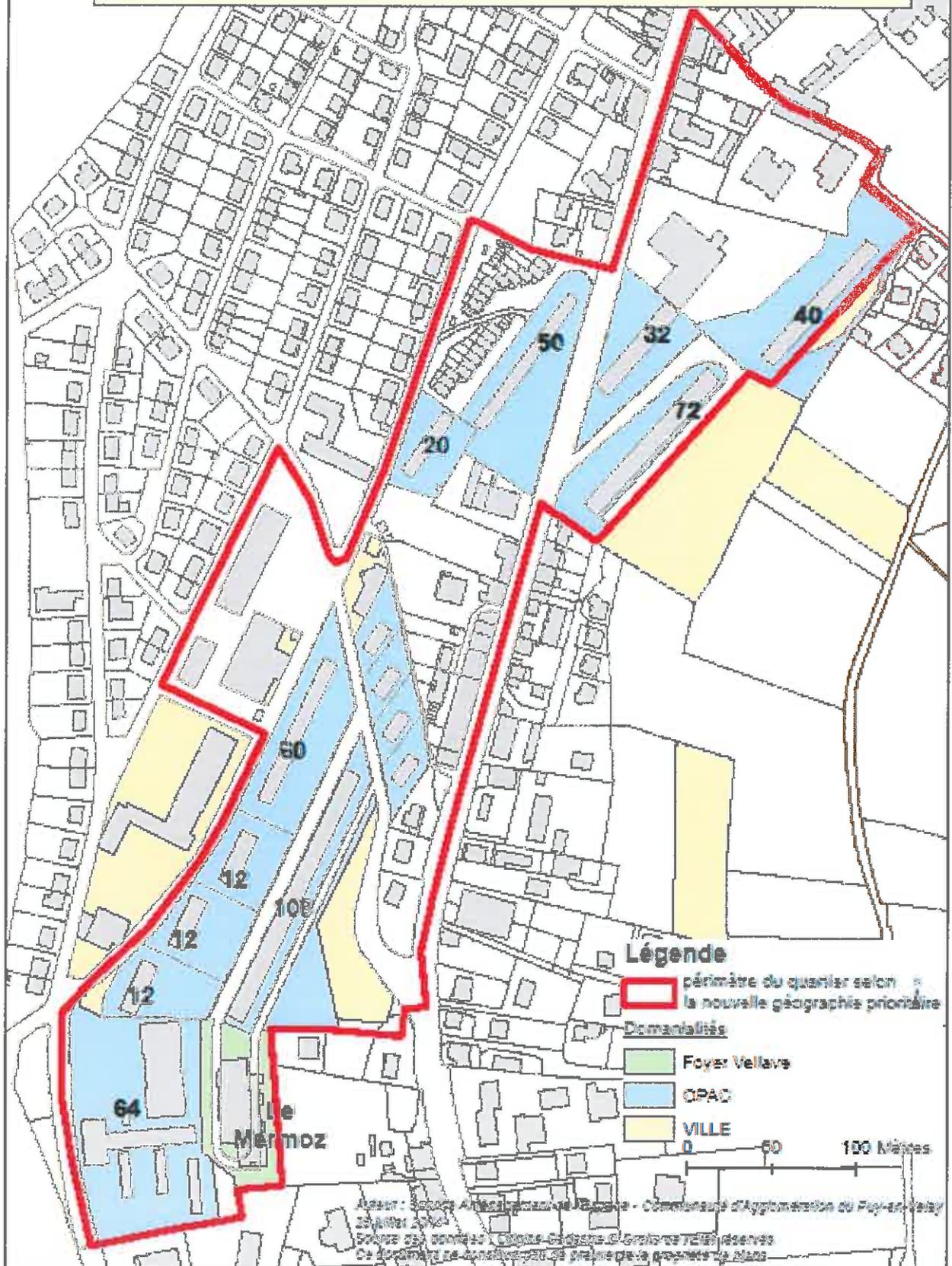
Christophe BAUDET

ANNEXES

ANNEXE 1 - Nouvelle géographie prioritaire



Quartier du Val-Vert : périmètre de la nouvelle géographie prioritaire



ANNEXE 2 - Mobilisation du droit commun

- Intervention de la DDT 43

Nom des dispositifs	Budget et programme	Nombre de dispositifs et/ou masse financière mobilisables sur les territoires concernés, si possible
<p><u>Centre historique de la ville du Puy-en-Velay :</u> Convention concernant la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du Puy-en-Velay (PNRQAD) signée le 13/02/2012 couvrant la période 2012-2016 (crédits spécifiques pour la démolition, reconstruction, création d'équipements publics)</p>	<p>Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)</p>	1
<p>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) signée le 03/09/2012 pour une durée de 5 ans (aides aux propriétaires privés occupants et bailleurs). L'OPAH-RU fait partie du dispositif PNRQAD.</p>	<p>Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)</p>	1
<p><u>Autres quartiers prioritaires :</u></p> <p>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le reste du territoire de communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Convention signée le 25/03/2014 pour une durée de 3 ans (aides aux propriétaires privés occupants et bailleurs).</p>	<p>Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)</p>	1
<p><u>Pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville :</u></p> <p>Abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements sociaux (Parc Public). Impositions établies au titre des années 2016 à 2020.</p>	<p>Loi de finances 2015 (un décret doit paraître).</p>	

- Intervention de l'UT DIRECCTE 43

Nom des dispositifs	Budget et programme	Nombre de dispositifs et/ou masse financière mobilisables sur les territoires concernés, si possible
<u>Actions en faveur de la jeunesse :</u>		
Ecole de la 2 ^{ème} Chance (E2C)	BOP 102	Dispositif ouvert sans restriction aux résidents des quartiers prioritaires de la ville
CIVIS	BOP 102 National	Dispositif ouvert sans restriction aux résidents des quartiers prioritaires de la ville
Emplois d'avenir	BOP 102 National	15% de l'enveloppe au niveau régional, pas encore décliné au niveau local
Garantie Jeunes	BOP 102 National	100 entrants sur l'arrondissement du Puy
Initiative Européenne pour la Jeunesse (dont actions de parrainage)	BOP 102 National	100 entrants sur l'arrondissement du Puy
<u>Dispositifs d'accès à l'emploi « tout public »</u>		
Contrat Unique d'Insertion (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat Initiative Emploi)	BOP 102 National	Dispositif ouvert sans restriction aux résidents des quartiers prioritaires de la ville
<ul style="list-style-type: none"> - CAE Contrats aidants - CIE Contrats starter (moins de 30 ans) 	BOP 102 National BOP 102 National	10 contrats aidants Enveloppe pas encore notifiée
Insertion par l'Activité Economique et Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification	BOP 102 National	Dispositif ouvert sans restriction aux résidents des quartiers prioritaires de la ville

- Intervention de la DDCSPP 43

Nom des dispositifs	Budget et programme	Nombre de dispositifs et/ou masse financière mobilisables sur les territoires concernés, si possible
Service civique	Agence service civique	Contrats aux associations et structures installées hors et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
CNDS	Crédits part territoriale	Actions éligibles pour les clubs intervenant au titre de la politique de la ville
BOP 163	BOP JEUNESSE (enveloppe régionale)	Actions éligibles pour les structures intervenant au titre de la politique de la ville
BOP 304	Médiation familiale et conseil conjugal (enveloppe régionale)	Actions éligibles pour les structures intervenant au titre de la politique de la ville
FONJEP	Jeunesse et sports	
MILDECA	Enveloppe régionale	
BOP 104 Ouvrir l'école aux parents	Enveloppe régionale	

- Intervention de la DRAC AUVERGNE

Nom des dispositifs	Budget et programme	Nombre de dispositifs et/ou masse financière mobilisables sur les territoires concernés, si possible
Option obligatoire « théâtre » du lycée Charles et Adrien Dupuy , avec le partenariat du théâtre du Puy et la compagnie théâtrale Le Pelican	BOP 224	15 300€
projets fédérateurs, « danse à l'école » et « classes chantantes » avec l' association Haute-Loire Musique et Danse du Puy	BOP 224	12 000€
projet fédérateur « raconte-moi l'entre-deux guerre », en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire du Haut-Allier et projets fédérateurs « artothèque » et « Land Art », en partenariat avec l' association OCCE 43 ,	BOP 224	3 200€
projet fédérateur musée et écoles, avec le musée Crozatier	BOP 224	4 000€
résidence « photo » au lycée Saint-Jacques de Compostelle du Puy-en-Velay	BOP 224	5 000€
Ateliers collèges et EREA	BOP 224	9 200€
Ateliers lycées	BOP 224	1 700€
actions pédagogiques du Pays d'art et d'histoire du Puy-en-Velay (convention et label du ministère de la Culture)	BOP 224	30 000€
Pour mémoire , la DRAC soutient les activités globales et le fonctionnement de Haute-Loire Musiques-Danses dont l'action peut également avoir un impact sur les populations habitants les quartiers prioritaires du Puy-en-Velay	BOP 224	52 540€

<p>Pour mémoire, la DRAC soutient également un certain nombre de structures culturelles régionales et/ou des dispositifs nationaux, dont l'action peut également avoir un impact sur les populations habitants les quartiers prioritaires du Puy-en-Velay :</p>		
<p>soutien au service éducatif du Fonds régional d'art contemporain,</p>	<p>BOP 224</p>	<p>montant inclus dans la subvention globale de fonctionnement versée au FRAC</p>
<p>soutien des actions du Pôle régional d'éducation à l'image (Sauve qui peut le court métrage)</p>	<p>BOP 224</p>	<p>70 000€</p>
<p>soutien des dispositifs nationaux : écoles, collèges et lycées au cinéma (Sauve qui peut le court métrage et Ciné Dyke)</p>	<p>BOP 224</p>	<p>29 000€</p>
<p>soutien au dispositif national : les Passeurs d'image (Sauve qui peut le court métrage)</p>	<p>BOP 224</p>	<p>42 000€</p>

- Intervention de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité 43

Nom des dispositifs	Budget et programme	Nombre de dispositifs et/ou masse financière mobilisables sur les territoires concernés, si possible
<p>Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprise à l'Initiative des Femmes</p> <p><u>Public cible</u> : créatrice ou repreneuse d'entreprise</p> <p>Dans le cadre de la territorialisation du Fonds, l'accompagnement des créatrices, l'expertise des dossiers et la réunion du Comité d'engagement a été confié à Initiative création en Haute-Loire</p>	<p>Programme national</p>	<p>Pour encourager la création d'entreprise par les femmes (facilitation de l'accès au crédit bancaire).</p> <p>Taux de couverture par le FGIF : 70% pour les prêts inférieurs à 38 000 €.</p>
<p>Fonctionnement du point accueil jour pour les victimes de violences conjugales</p> <p><u>Public cible</u> : victimes de violences au sein du couple</p>	<p>Enveloppe nationale (depuis 2012) Subvention complémentaire exceptionnelle</p> <p>BOP 137 - Enveloppe régionale</p>	<p>Pour une prise en charge en amont des femmes victimes de violences afin de prévenir les situations d'urgence, en particulier préparer, éviter ou gérer le départ du domicile pour elle-même et, le cas échéant leurs enfants</p> <p>Département Entre 38 000 € et 40 000 € annuel</p>
<p>Information, orientation, formation et accompagnement des femmes vers l'emploi</p> <p><u>Public cible</u> : femmes en recherche d'emploi ou de projet professionnel</p>	<p>BOP 137 Crédits fléchés CIDFF</p>	<p>Département 27 709 € /annuel</p>
<p>Accès des femmes et des familles à l'information sur leurs droits dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.</p>	<p>BOP 137 Crédits fléchés CIDFF</p>	<p>Département 12 932,00 €/annuel</p>
<p>Contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p><u>Public cible</u> : Entreprises droit privé notamment associations, sociétés civiles, commerciales, coopératives pour des femmes en recherche d'emploi ou mutation ; promotion dans l'entreprise</p>	<p>BOP 137 Enveloppe régionale (droit de tirage)</p>	<p>Pour aider au financement d'un plan d'actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois</p> <p>Département Prise en charge de 50% pour les couts d'investissement, formation. 30 % des dépenses de rémunération</p>

- Intervention de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Loire

Plus de maîtres que de classes : les projets en Haute-Loire

La circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 fixe les modalités de mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » qui est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la refondation de l'école, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base.

Ce dispositif nouveau repose sur **l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire**. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe.

Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de **mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux**, indispensables à une scolarité réussie. Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

La détermination des modalités d'interventions est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.

Dans tous les cas, l'objectif de l'équipe d'enseignants ainsi constituée est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et d'y remédier si elle n'a pu être évitée. L'action sera prioritairement centrée sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.

A la rentrée 2013, aucun dispositif n'avait été mis en place dans le département de Haute-Loire, le privant de cette capacité à expérimenter, nécessaire à l'évolution des pratiques pédagogiques.

A la rentrée 2014, deux dispositifs ont été mis en place avec une dotation d'un demi-poste pour chacun d'entre eux. Des écoles avec publics à dominante défavorisée avaient été ciblées au Puy en Velay : Ecoles Jeanne d'Arc et Edith Piaf.

A la rentrée 2015, le dispositif est renforcé sur l'école Edith Piaf qui se situe sur un territoire de la politique de la ville, à cet effet, un poste complet sera alloué à la rentrée. Par ailleurs, le demi-poste à l'école Jeanne d'Arc est maintenu et un demi-poste sera ouvert à l'école de Ste Sigolène.

- Intervention de l'ARS – Délégation territoriale de la Haute-Loire

L'ARS cofinance plusieurs opérateurs de santé qui couvrent l'ensemble du département (702 000 € de subventions accordés en 2015 pour le département de la Haute Loire au titre de la prévention)

Tout d'abord, en matière de prévention des risques, l'ARS finance les actions de prévention menées par l'ANPAA43 avec les objectifs suivants :

- contribuer à la réduction du risque addiction auprès des jeunes en milieu scolaire et hors milieu scolaire
- favoriser l'accès des publics en situation de précarité à la prévention dans le contexte général de lutte contre les exclusions
- former les personnes relais en prévention globale des conduites addictives.

L'ANPAA s'investit dans les collèges et dans les quartiers pour faire connaître le réseau de prise en charge et former des personnes relais.

Plus spécifiquement, à l'échelle de l'agglomération, le pôle de santé publique mis en place au Centre Hospitalier Emile Roux répond à la problématique de l'accès aux droits et aux soins et reçoit chaque année un financement de la part de l'ARS pour son fonctionnement. Il a mis en oeuvre un programme d'éducation thérapeutique du patient obèse pour lequel il reçoit également une subvention tous les ans.

Par ailleurs, un accompagnement financier est apporté depuis quatre ans à la Mission Locale du Velay pour proposer aux jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès aux droits et aux soins, avec ou pas des problèmes de souffrance psychique ou liés à des conduites à risques, la mise en place d'actions permettant une meilleure prise en charge de leur santé.

Sur 2015 et les années suivantes, l'ARS va continuer à rester vigilante pour que les actions conduites par les opérateurs de santé en matière de prévention et d'éducation à la santé concernent les quartiers ciblés par le contrat de ville, en les incitant à développer dans la mesure du possible des actions spécifiques.

- Intervention du Département de la Haute-Loire

Le Département contribue aux actions menées au sein des quartiers dans le cadre de ses dispositifs de droit commun :

- le Fonds de solidarité logement avec les aides financières aux personnes pour l'accès ou le maintien dans le logement et pour le financement des actions d'accompagnement social lié au logement mises en oeuvre par 2 opérateurs (Tremplin et La Clef 43)
- les aides financières aux familles au travers notamment des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance et aux jeunes en difficultés dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes
- les aides au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées
- les aides à l'insertion dans le cadre du dispositif RSA et de ses aides ou actions connexes : allocation RSA, aide aux chantiers d'insertion et financement d'actions d'insertion (CIDFF, FIT...), abondement des contrats uniques d'insertion (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat Initiative Emploi)
- les subventions de fonctionnement aux associations ou aux organismes présents sur les quartiers ou agissant en faveur des habitants de ces quartiers : CIDFF, Justice et partage, Mission locale, CLCV, Epicerie solidaire, Restos du Cœur, Secours Catholique, Secours Populaire, Croix Rouge, Banque alimentaire...
- les subventions aux actions de soutien à la parentalité labellisées REAAP et le financement des aides éducatives en direction des mineurs et de leurs familles (AEMO)
- participation au financement de la médiation familiale et des points rencontre, de l'information juridique et de l'aide aux victimes
- les subventions d'investissement aux bailleurs sociaux pour la rénovation urbaine,

Le Département assure également une intervention médico-sociale auprès de la population des quartiers au travers :

- de son service social de secteur, service généraliste de proximité, qui assure des permanences délocalisées (4 ETP) et qui réalise des accompagnements sociaux,
- de ses services spécialisés tels que la Protection maternelle et infantile (PMI) l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou le service de maintien à l'autonomie (SMA) qui oeuvrent auprès de publics spécifiques ou dans le cadre de mesures ciblées.

Par ailleurs, le Département mène en partenariat avec la Ville du Puy en Velay, une action de prévention auprès de jeunes ados ou jeunes adultes avec l'intervention d'un ETP d'éducatrice spécialisée.

Enfin, le service social départemental participe au pilotage technique du Contrat de ville et aux différentes instances « périphériques » dont le CISPD.

- Intervention du Conseil Régional d'Auvergne

Au regard de ses compétences, et au-delà des crédits spécifiques ci-après mentionnés, la Région s'engage à favoriser la mobilisation des crédits de droits communs en matière de création d'entreprise, d'économie sociale et solidaire et de formation sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces thématiques toucheront de manière transversale les contrats de ville.

1) En matière de création d'entreprises

Grâce à plusieurs dispositifs, dispositifs régionaux (notamment FIAD) et européens en partenariat avec des opérateurs (Auvergne active, Initiative Auvergne, Réseau Entreprendre Auvergne ..), la Région soutient la création-reprise d'entreprise sur tout le territoire régional avec plusieurs outils (prêts à taux zéro, prêts d'honneur (JEREMIE), fonds de garantie etc.), mais souhaite s'engager, dans le cadre des Contrats de ville, à soutenir de manière spécifique (ou bonifiée) les projets portés par des habitants des quartiers prioritaires ou des projets se développant sur les quartiers prioritaires. Les modalités précises de ce soutien seront précisées par une délibération spécifique.

2) En matière d'économie sociale et solidaire

La Région intervient dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'économie sociale et solidaire via le soutien à des associations porteuses de chantiers d'insertion ou de projets d'auto-réhabilitation. Au regard de la dynamique positive enclenchée par ces initiatives, la Région proposera un soutien renforcé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire portant des projets dans les périmètres des quartiers prioritaires. Les modalités précises de ce soutien seront précisées par une délibération spécifique.

3) En matière de formation

La Région finance des actions de formation professionnelle au bénéfice des personnes sans emploi, notamment les jeunes (en particulier les jeunes NEET ni employés ni étudiants ni stagiaires). Ce soutien est réalisé au travers du programme d'actions collectives de formation (préparatoires ou visant une certification professionnelle). Dans le cadre de la politique de la Ville, elle peut s'assurer de la présence, sur les actions de formation, de personnes issues de ces quartiers. Elle peut également financer des actions expérimentales destinées à renforcer les possibilités d'insertion professionnelle des habitants de quartiers de la politique de la ville. Dès qu'elle finance une formation, la Région apporte en parallèle à chaque apprenant le statut de stagiaire de la formation professionnelle (Code du Travail) incluant couverture sociale et rémunération. La Région porte une attention particulière au public issu des quartiers de la politique de la ville lors de la mise en place de la clause d'insertion sur les marchés de travaux.

En outre, la Région, comme indiqué au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, mobilisera des crédits spécifiques à hauteur de 35 millions d'euros pour soutenir le renouvellement urbain (pilier 2) des quartiers prioritaires d'intérêt national et d'intérêt régional mais aussi le développement économique et l'emploi (pilier 3) dans ces quartiers.

- Intervention de la Caisse des Dépôts (Auvergne)

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

- Intervention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire

L'intervention financière de la CAF, à travers ses dispositifs de droit commun, portera particulièrement sur les équipements et services « petite enfance et jeunesse » présents sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.

ANNEXE 3 - Annexe financière annuelle 2015

Crédits spécifiques politique de la ville

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : 235 000 €

ETAT – Crédits Acsé : 223 444 € déclinés comme suit :

- programme 147 « politique de la ville » : 100 000 €
- programme 147 « égalité et citoyenneté » : 6 923 €
- programme 147 « Adultes Relais » : 21 923 €
- FONJEP : 5 048 €
- crédits régionaux : 29 500 € (action parrainage – Ecole de la 2^{ème} chance)

Département de la Haute-Loire Crédits Contrat de ville : 20 000€

Crédits fléchés sur actions de soutien à la parentalité et en faveur de l'insertion socio-professionnelle